

Écho d'Argentenay

Février 2025





Les Entreprises Dufour

Votre partenaire 100% régional

Dany Dufour

Andréanne Dufour

130, principale

St-Eugène-d'Argentenay

G0W1B0

téléphone Bureau : 418-276-1478

Dany Poste 2063

cellulaire 418-218-1473

dany@lesentreprisesdufour.com

Andréanne Poste 2064

cellulaire 418-618-7899

andreeanne@lesentreprisesdufour.com

TÉLÉPHONE 418 276-6422
CELLULAIRE 418 879-0161

243, RUE PRINCIPALE
Saint-Eugène-d'Argentenay (Québec) G0B 1B0

- > Excavation
- > Terrassement
- > Drain agricole
- > Tarière 10 à 16 po
- > Aménagement d'entrée résidentielle
- > Installation de bordures préfabriquées
- > Enfouissement de fil sans tranchée
- > Installation de poteaux de clôture & barrières

Salon de
Coiffure
M.G.
La Barbrière

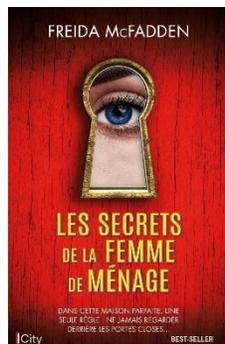
615, rue Principale, St-Eugène,
Qc, G0W 1B0
(418) 618-9301

Martine Gauthier

La Bibliothèque Municipale sera de retour à

TOUS LES MARDIS de 18h30 à 19h30 débutant le 4 février 2025.

Venez découvrir nos nouveautés et tous les autres livres disponibles sur le Réseau Biblio!



RÉSEAU
BIBLIO
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Soyez compréhensifs sur l'état des lieux car les travaux de réparations ne sont pas terminés!

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 décembre 2024

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2024 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
M. Alexandre Dufour
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absent : M. Alexandre Dufour

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2024-12-148

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2024-12-149

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 NOVEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 novembre 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2024-12-150

OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant Opération Nez Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aident à financer le service de raccompagnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 150\$ à Opération Nez Rouge pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2024-12-151

DÉJEUNE-DON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'achat de carte pour le Déjeune-Don qui aura lieu à la Polyvalente Jean Dolbeau, le vendredi, 06 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les profits faits au Déjeune-Don seront dédiés exclusivement au fond d'aide à l'école;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent 6 cartes au coût de 10\$/chacune.

RÉSOLUTION 2024-12-152

ST-VINCENT-DE-PAUL DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'aider les familles en situation difficile, de passer un réveillon avec une table bien garnie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité décident de verser un montant de 300.00\$ à la St-Vincent de Paul de St-Eugène-d'Argentenay pour qu'ils viennent en aide aux familles de notre milieu qui en ont de besoin.

RÉSOLUTION 2024-12-153

OPTIMUM – CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité provenant de l'organisme l'Optimum;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aideront l'organisme à maintenir les services, ainsi que pour financer les futurs développements au profit de la santé et le bien-être des hommes de notre région, lesquels ont plusieurs trous de service qui ont été ciblés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'organisme.

RÉSOLUTION 2024-12-154

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de novembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 175 237.86\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de novembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 175 237.86\$.

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	164 800.77\$

SALAIRES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	10 437.09\$

RÉSOLUTION 2024-12-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 231-2024 CONCERNANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 04 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 231-2024 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2024-12-156

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal, pour 2025, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débiteront à 19h00;

Vendredi, 17 janvier
Lundi, 03 février
Lundi, 10 mars
Vendredi, 04 avril

Lundi, 05 mai
Lundi, 02 juin
Vendredi, 04 juillet
Lundi, 08 septembre

Lundi, 06 octobre
Lundi, 10 novembre
Lundi, 01 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION 2024-12-157

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 204-2022 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 03 octobre 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement numéro 204-2024 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 04 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÉSOLUTION 2024-12-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- ABRIS D'AUTO ET GALERIE- MARTINE GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux est situé dans la marge de recul avant et que celle-ci est de 7,5m de l'emprise et que les travaux sont à 7,5 m du pavage de la route;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet abri et de cette galerie, ne créeront aucun préjudice au voisin, ce dernier étant à plus de 100 pi;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2024-011 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 02 décembre 2024, recommandant d'accepter la dérogation mineure pour permettre au propriétaire de construction un abri d'auto et une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité acceptent la demande de dérogation mineure en demandant que la construction soit reculée sur le coin avant le plus éloigné de la rue.

RÉSOLUTION 2024-12-159

ADOPTION DU RÈGLEMENT #229-2024 CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 487 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit.

RÉSOLUTION 2024-12-160

AUTORISATION AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SIGNER LES CONSTATS D'INFRACTION ADRESSÉS À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté plusieurs règlements applicables par les effectifs de la Sûreté du Qc;

ATTENDU QUE la Municipalité a notamment adopté un règlement sur les animaux dans lequel le contrôle de ces derniers est assuré par le contrôleur animalier, soit le Refuge animal de Roberval ou une autre ressource mandatée par la Municipalité, lesquels doivent s'assurer du paiement du tarif annuel décrété par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les constats d'infraction sont acheminés par la suite à la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini, laquelle greffière en assure la gestion à des fins de perception;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée par la Municipalité afin qu'elle soit habilitée à signer les constats d'infraction en vertu des diverses réglementations en vigueur sur son territoire de même que leurs amendements;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise son procureur ou le procureur désigné à cette fin par la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini à délivrer en son nom tout constat pour toute infraction aux règlements en vigueur sur son territoire ainsi que leurs amendements, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui suit, le Règlement sur les animaux; et,

QUE copie de la présente soit adressée aux personnes suivantes :

- Mme Louise Lupien, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- Me Jessica Tremblay, avocate chez Simard, Boivin, Lemieux, avocats, procureure de la Cour municipale commune.

RÉSOLUTION 2024-12-161

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT #232-2024 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Véronique Belley qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 232-2024 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera adopté.

Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

Les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Le projet de règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués par le propriétaire du bâtiment;

Le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon.

RÉSOLUTION 2024-12-162

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h30.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

Quelques citations qui font réfléchir!

« LA VIE, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre »

« Le VRAI BONHEUR ne dépend d'aucun être, d'aucun objet extérieur. Il ne dépend que de NOUS!

« Il y a chez les enfants une SAGESSE, une sorte de SAVOIR, une sorte de CROYANCE, que nous les adultes, n'avons pas »

Avis à tous les propriétaires de cases Postales

Si vous ne désirez pas recevoir de circulaires et de publicité de toutes sortes, dans votre case postale, vous pouvez signer afin de ne plus les recevoir.

Veillez remplir le formulaire et nous l'apporter à la Municipalité.

Exemption de circulaires



Date _____

Au _____, nous ne voulons plus de circulaires.

(Adresse complète)

_____ Responsable du courrier de cette adresse

(Nom en lettres moulées)

_____ Signature



Rappel licence de Chiens



La Municipalité rappelle aux propriétaires de chiens de vous procurer la licence 2025. Celle-ci est valide du 1 janvier au 31 décembre 2025 au coût de 40.00\$ payable à la Municipalité.

Découvrez le [Festival d'hiver de Roberval](#), un événement incontournable au Saguenay-Lac-Saint-Jean! Assistez à des compétitions spectaculaires de motos, VTT et motoneiges sur glace, de niveau régional, national et international. Vivez l'adrénaline du Grand Prix de motoneige et du snowcross, et profitez du méchoui convivial et d'un tournoi de pétanque animé. Une expérience unique pour toute la famille cet hiver!

Festival d'hiver de Roberval

Du 20 février au 2 mars 2025

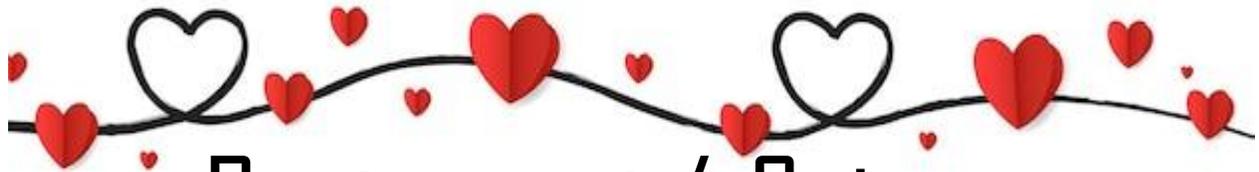
1130, boulevard Saint-Joseph

Roberval (Qc), Canada

G8H 2L6

Pour infos et réservations : 418.275.1483





Restaurant 4 Saisons

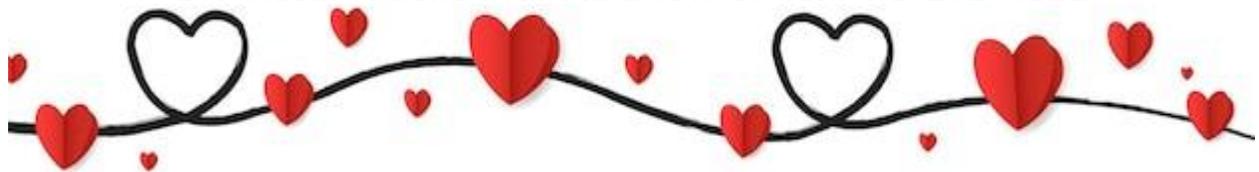
Souper St-Valentin

Dimanche, le 16 février

Menu spécial

Menu chinois : soupe won ton, egg roll , ailes de poulet , boules de poulet , ailes de poulet, riz, chow mein, spare ribs, souvlaki, et pour terminer un bon dessert de St-Valentin.

SVP Réservations avant le 9 février Tél : 418-276-4825



Veillez noter que le Comptoir Vestimentaire n'est pas disponible pour le moment.

Nous sommes à effectuer des réparations. Aussitôt qu'il sera disponible, nous aviserons sur la page Facebook de la Municipalité et nous reprendrons les vêtements à ce moment.

Merci de votre compréhension!

**Si vous êtes intéressés à faire célébrer une messe à une date précise, veuillez
aviser Mme Carole Perron 418-276-2098 avant le 15 de chaque mois
Au coût de 20.00\$!**



MESSES ET LAMPES FÉVRIER 2025

- 02 FÉVRIER** : Premier anniversaire Louissette Bergeron
Par La famille
- 09 FÉVRIER** : ADACE
- 16 FÉVRIER** : M.Mme Rosaire Caouette par Jeanine Caouette
Cécile Richard par Michel Martin
Alfred Perron par Claire Perron
Gertrude Sasseville et Arthur Imbeault
par Françoise et Réjean Tremblay
- 23 FÉVRIER** : ADACE

LAMPES FÉVRIER 2025

- 02 Février** : Edward Gosselin
09 Février : Johanne et Bertrand Tremblay
16 Février : Jeanne-D'Arc Tremblay
23 Février : Lisette Gagnon



La FCMQ a fait de la sécurité sur les sentiers une priorité!



Les actions de la FCMQ sont :

- **Signalisation et services spéciaux** : la priorité est donnée à la mise à jour et l'application d'une signalisation efficace.
- **Mettre à disposition des publications** permettant de planifier les excursions en toute sécurité;
- **Accès à l'information** concernant les **Lois & Règlements**;
- **Présence de patrouilleurs provinciaux** : des bénévoles relevant directement de la FCMQ visitent les clubs et effectuent des patrouilles, en collaboration avec les corps policiers et les agents de surveillance de sentiers des clubs visités. Ils sont équipés de motoneiges munies de gyrophares, clairement identifiées

Le respect lors d'interception en sentier

En sentiers, je respecte la sécurité! Les agents de surveillance de sentiers sont plus de 900 bénévoles dévoués pour votre sécurité!

Visionnez nos capsules sécurité sur notre [chaîne Youtube](#) !

Soyez responsable de votre sécurité!

Étant de plus en plus nombreux en sentiers, il est primordial de pratiquer l'activité motoneige de façon sécuritaire. Nous nous assurons ainsi que l'activité de la motoneige garde sa place dans l'héritage collectif des Québécois.

Pour cela, vous devez détenir les éléments suivants :

- Un droit d'accès valide pour circuler dans les sentiers.
- Le certificat d'immatriculation de la motoneige.
- Une preuve d'assurance responsabilité civile de 1 000 000\$.
- Un permis de conduire (obligatoire depuis le 10 septembre 2021.) pour circuler en sentier, sur une terre publique ou sur une terre privée appartenant à une municipalité

- **Certificat d'aptitude et de connaissance en plus du permis de conduire pour les personnes entre 16 et 17ans**
- **Ne partez jamais seul et planifiez toujours vos randonnées.**
- **Indiquer votre itinéraire via Imotoneige ou la Carte Interactive afin de toujours avisez votre entourage**
- **Respectez la signalisation, elle est là pour votre sécurité**
- **Gardez la droite en tout temps.**
- **Restez dans les sentiers balisés.**
- **Si vous devez vous immobiliser, assurer vous d'être visible et sécuritaire!**

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec vous conseille de garder en tout temps le contrôle de votre motoneige en étant maître de celle-ci

Je vais à la patinoire



HORAIRE DE LA PATINOIRE :

Du lundi au vendredi : 18 h00 à 21 h00

Samedi et dimanche : 13 h00 à 16 h00

18 h00 à 21 h00

BIENVENUE À TOUS !

**Bénévoles
recherchés pour
les
Appels d'amitié!**

Nous sommes à la recherche de bénévoles intéressés à jaser avec des personnes qui vivent de l'isolement.

CENTRE
D'ACTION
BÉNÉVOLE
MARIA-CHAPDELAINE

Contactez Martine ou Mélanie

☎ 418-276-1211 poste 22 ou 23
✉ martine@benevolemc.ca
melanie@benevolemc.ca

f Je bénévolé



**Grands Frères
Grandes Sœurs**
DU LAC-ST-JEAN NORD

**MENTOR.E.S
RECHERCHÉ.E.S**

L'implication auprès des jeunes de votre communauté vous interpelle?

Grands Frères Grandes Sœurs
Lac St-Jean Nord est à la recherche
de mentor.e.s.

Qui sait? Peut-être ferez-vous partie
d'une amitié qui aidera un jeune à
développer son plein potentiel ?

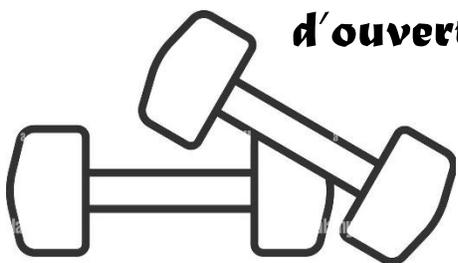
Contactez-nous pour
plus d'informations!

418-276-8297/gfgslsjn1@gmail.com



**Le centre de Conditionnement
physique est ouvert à tous au prix modique
de 50.00\$ annuellement par personne.**

**Inscription au Bureau de la Municipalité aux heures
d'ouverture ou par téléphone.**



418.276.1787.



Mots Cachés

Dans le journal de Janvier 2025, le tirage au sort a été fait
par Mme Vivianne Larouche

Félicitations à Mme Nancy Pruneault pour sa participation !

Pour le Mot caché du mois de Février 2025, merci de nous apporter votre
réponse avant le 25 février 2025.

Le gagnant se mérite un certificat-cadeau de 20.00\$ au Restaurant
4 Saisons ou au Dépanneur JD.

Nom : _____ Téléphone : _____

Réponse : _____

MOT DE 6 LETTRES

JEU 21

Négligeable

A
acrimonieuse
aide
alun
attenants
B
bitos
bondé
boussole
bûché
C
cadet
cake
chargée

cher
chien
coléreuse
concilier
cuve
D
délié
délivrés
divagation
E
égailler
éloquent
embarrasser
empâter

étudié
avocat
G
gnète
H
honte
hyalin
I
iceux
indisposé
invivable
iode

L
logos
lumen
lynx
M
ménure
N
nostalgie
O
oisive
oranaï
oups

P
passade
pâtis
R
raki
rancho
rapporter
S
sagou
sale
spic
spire
sporadique

T
tonka
trac
V
voilà
Z
zipper

R	E	Z	I	P	P	E	R	E	S	O	P	S	I	D	N	I	I
E	I	E	E	S	P	O	R	A	D	I	Q	U	E	R	S	N	D
S	D	S	L	R	A	N	C	H	O	E	N	X	E	I	V	R	I
S	U	U	O	P	A	T	I	S	V	O	U	T	A	I	E	E	V
A	T	E	S	C	A	R	T	O	S	E	A	N	V	V	A	L	A
R	E	R	S	E	V	U	C	T	C	P	A	A	I	D	L	L	G
R	H	E	U	A	A	A	A	I	M	R	B	S	E	E	I	I	A
A	Y	L	O	O	T	L	T	E	O	L	I	S	B	L	O	A	T
B	A	O	B	E	G	T	U	O	E	O	U	V	I	I	V	G	I
M	L	C	U	I	E	A	E	N	N	E	U	C	T	V	S	E	O
E	I	R	E	B	E	T	S	N	I	K	O	P	O	R	O	E	N
T	N	E	U	Q	O	L	E	N	A	N	A	C	S	E	G	T	P
E	R	U	N	E	M	N	O	N	C	N	A	B	A	S	O	N	A
S	E	N	D	N	I	M	D	I	G	K	T	I	U	D	L	O	S
R	P	R	E	E	I	O	L	E	E	L	A	S	D	C	E	H	S
E	A	I	I	R	L	I	D	C	H	A	R	G	E	E	H	T	A
H	H	K	C	P	E	I	R	E	T	R	O	P	P	A	R	E	D
C	I	A	I	R	S	E	E	L	X	N	Y	L	U	M	E	N	E

Comités

CLUB ÂGE D'OR HARMONIE

Présidente	Mme Claire Perron
Vice-Présidente	Mme Françoise Imbeault
Secrétaire	Mme Angèle Labrecque
Trésorière	Mme Rachel Fortin
Administrateur(trice)s	Mme Ghislaine Perron M. Normand Perron Mme Lucette Simard

COMITÉ BÉNÉVOLES

Présidente	Mme Micheline Dufour
Vice-Président	M. Georges -Henri Lavoie
Secrétaire-trésorière	Mme Lucie Guimond
Administratrices	Mme Lisette Gagnon Mme Annick Sauvageau Mme Lisette Sauvageau
Coord. Transport	Mme Lucie Guimond
Transporteurs	Mme Hélène Boudreault Mme Jeanine Caouette M. Laurent Côté M. Normand Labeaume M. Alain Sasseville Mme Lisette Sauvageau

COMITÉ ST-VINCENT-DE-PAUL

Présidente	Mme Françoise Imbeault
Vice-présidente	Mme Emilienne Bouchard
Trésorière	Mme Jeanne Bouchard
Secrétaire	Mme Léona Lavoie
Directrices	Mme Lise Doucet Mme Françoise Gauthier Mme Yvonne Tremblay

COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

Responsable	Mme Angèle Labrecque
Bénévoles	Mme Jeanne Bouchard Mme Micheline Dufour Mme Rachel Fortin Mme Lisette Gagnon Mme Françoise Gauthier Mme Brigitte Perron Mme Marielle Rousseau Mme Annick Sauvageau Mme Léane Shore

ADS

Président	M. Yvan Gauthier
Vice-Président	M. Gaston Rousseau
Secrétaire	Mme Jeanine Caouette
Directeur(trice)s	Mme Micheline Belley Mme Mélissa Larouche M. Romuald Potvin M. Raymond Sauvageau
Représentant de la mun.	M. Gilles Dufour

ORDRE SÉCULIER FRANCISCAIN

Présidente	Mme Lise Bouchard
Vice-Présidente	Mme Rita St-Pierre
Secrétaire-trésorière	Mme Yolande Labrecque

Comité de Gestion

Communauté Chrétienne St-Eugène d'Argentenay

Responsables	Mme Claire Perron
Secrétaire	Mme Rachel Fortin
Secrétaire	Mme Carole Perron
Membres	Mme Ghislaine Perron M. Raymond Sauvageau M. Denis Verge

COMITÉ DES LOISIRS

Présidente	Mme Sophie Bouchard
Vice-président	M. Jean-Guy Gagnon
Secrétaire	
Trésorière	Mme Mélissa Larouche
Directeur(trice)s	Mme Micheline Belley Mme Mélissa Boutin M. Christopher Lavoie

COMPTOIR VESTIMENTAIRE

Présidente	Mme Françoise Imbeault
Directrices	Mme Micheline Belley Mme Léona Lavoie Mme Lise Doucet Mme Sylvie Thomas Mme Cécile Vallée

Pourquoi pas une bonne tarte au chocolat pour la St-Valentin?

Ingrédients

Croûte

- 140 g (1 tasse) de farine tout usage non blanchie
- 30 ml (2 c. à soupe) de sucre à glacer
- 2,5 ml (1/2 c. à thé) de poudre à pâte
- Une pincée de sel
- 85 g (6 c. à soupe) de beurre froid non salé, coupé en dés
- 45 ml (3 c. à soupe) de yogourt nature

• Crème au chocolat

- 150 g (5 1/2 oz) de chocolat noir 70 %, haché
- 125 ml (1/2 tasse) de crème 35 %
- 105 g (1/2 tasse) de cassonade légèrement tassée
- 2 oeufs
- 30 ml (2 c. à soupe) de farine tout usage non blanchie



Croûte

- Au robot culinaire, mélanger la farine, le sucre à glacer, la poudre à pâte et le sel. Ajouter le beurre et mélanger quelques secondes à la fois jusqu'à ce qu'il ait la grosseur de petits pois. Ajouter le yogourt. Mélanger de nouveau jusqu'à ce que la pâte commence tout juste à se former. Retirer la pâte du robot et former un disque avec les mains.
- Sur un plan de travail fariné, abaisser la pâte en un rectangle de 40 x 15 cm (16 x 6 po) et d'une épaisseur d'environ 3 mm (po). Foncer un moule à tarte rectangulaire à fond amovible de 35 x 10 cm (14 x 4 po). Retirer l'excédent de pâte. À l'aide d'une fourchette, piquer le fond de l'abaisse. Réfrigérer 30 minutes.
- Placer la grille dans le bas du four. Préchauffer le four à 200 °C (400 °F).
- Cuire au four environ 15 minutes ou jusqu'à ce que la croûte soit bien dorée. Laisser tiédir.

• Crème au chocolat

- Dans un bol, au-dessus d'un bain-marie ou au four à micro-ondes, fondre le chocolat avec la crème. Hors du feu, ajouter la cassonade et bien mélanger au fouet. Ajouter les oeufs et fouetter jusqu'à ce que le mélange soit homogène. Incorporer la farine. Verser la préparation dans la croûte.
- Cuire au four de 10 à 12 minutes ou jusqu'à ce que la ganache soit prise sur les côtés et que le centre de la tarte soit encore fondant. Servir la tarte chaude ou légèrement tiédie.



Février 2025

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	<p style="text-align: center;">Bibliothèque De 18h30 à 19h30</p>	5	6	7	8	9
<p style="text-align: center;">Séance du Conseil 19h00</p>	<p style="text-align: center;">Bibliothèque De 18h30 à 19h30</p>	12	13	<p style="text-align: center;">14 <i>Saint Valentin</i></p>	15	16
17	<p style="text-align: center;">Bibliothèque De 18h30 à 19h30</p>	19	20	21	22	23
24	<p style="text-align: center;">Bibliothèque De 18h30 à 19h30</p>	26	27	28		